

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre RAEK et TSU pour la période 01/02/2023- 31/12/2023

Titre du projet

Installation de 4 Sites germo-pépinière pilote dans les secteurs de Bugorhe, Luhihi, Bushumba et Miti

I. Parties de la convention

- › Coopérative Agricole RAEK; ci-après dénommé **RAEK**, Kavumu, Territoire de Kabare, Province du Sud-Kivu, RD Congo
- › This Side Up, une entreprise sociale et importatrice du café de spécialité basée aux Pays-Bas, Bailleur de fonds

II. Vision et objectifs de la collaboration

Les deux organisations collaborent pour atteindre les objectifs communs de développement durable des producteurs dans la coopérative RAEK et plus particulièrement d'œuvrer à augmenter, de façon durable, les revenus des caféiculteurs membres du RAEK. Plus spécifiquement, cette collaboration entre RAEK et TSU permettra de résoudre le problème de la faible production, de lutter contre la dégradation du sol causé par les érosions.... Ceci doit se faire d'une manière durable et avec une attention particulière au bien-être social des membres de la coopérative en mettant en place des germe pépinières pilotes selon les principes de l'agro écologie.

Cet objectif se concrétise par le programme dont les résultats et activités sont décrits dans le cadre ci-dessous.

III. Mise en œuvre

RAEK et TSU s'engagent à réaliser le projet dans un esprit de bon partenariat et selon les principes de bonne gouvernance. Dans la mise en œuvre de ce projet, il est essentiel qu'il y a une communication très régulière, ouverte et franche entre les deux parties.

Concrètement, l'appui financier de TSU en 2023 portera notamment à l'augmentation de la production/productivité durable. Ceci se fera par l'accompagnement de 500 membres sélectionnés en techniques d'aménagement des champs dites « agro-écologiques ». Les 500 caféiculteurs seront identifiés en 2023, et il y aura 500 nouveaux bénéficiaires dans le projet à identifier et à former en 2024. Ce projet est donc une continuation de ce qui a été mis en marche en 2020 par les fonds propres de RAEK.

Le budget de l'appui par TSU à RAEK en 2023 par activité se résume ainsi:

ACTIVITES DU RAEK avec financement TSU 2023				
N°	APPUI aux activités	RESULTATS ATTENDUS	Montant en \$	INDICATEURS
1	Identifier les les propriétaires terriens et où les sites seront installés	<i>Avoir l'accord de l'exploitation des portions de terre par les propriétaires, 4 sites sont identifiés et entretenus dont 1 site par secteur</i>	40	<i>Contrat signer avec propriétaire Photos classés au bureau</i>
2	Acheter les semences	<i>5 kg semence de Glévirea,</i>	175	<i>Factures d'achat des semences et photos des semences</i>
		<i>40 kg semence de moesopsis et</i>	120	
		<i>12 kg semence de café sont achetés</i>	42	
3	Acheter les matériels (arrosoirs et rateaux)	<i>8 arrosoirs et 4 rateaux sont achetés et mis à la disposition des chargés d'arrosage</i>	84	<i>Factures d'achat des matériels et photos des matériels</i>
4	Acheter les sticks d'arbres	<i>32 sticks d'arbres sont achetés et les hangars sont installés et couverts par les pailles</i>	165	<i>Factures d'achat des matériels et photos des matériels</i>
5	Transport et déplacement matériels	<i>8 arrosoirs, 4 rateaux et 32 sticks d'arbres sont déposés aux différents sites</i>	20	<i>Photos de transport</i>
6	Installation des sites germe pépinière	<i>4 Sites germe pépinières sont installés et 5 kg de semence glévirea, 40 kg de moesopsis et 12 kg de café, semés.</i>	40	<i>Photos d'installation des 4 sites germe pépinières</i>
7	Entretien des sites germe pépinières	<i>50 000 Plantules de café et 10 000 arbres d'ombrages sont entretenues et disponibles dans 4 secteurs, et 4 Membres volontaires chargés d'entretien des sites germe pépinières reçoivent une prime de 4mois à raison de 20\$ par mois.</i>	320	<i>Photos d'entretien et de l'évolution plantules et fiches de présation disponibles</i>
8	Supervision et suivi	<i>80 litres de carburant achetés pour suivre l'évolution des plantules</i>	128	<i>Rapport de suivi</i>
9	Distribuer les plantules aux membres et non membres de RAEK	<i>50 000 Plantules de café et 10 000 arbres d'ombrages sont distribués, 500 membres et non membres ont bénéficiés des plantules de café, gliveria et du moesopsis et 500 champs des producteurs sont régarnis</i>	18	<i>Photos de distribution des plantules disponibles</i>
	TOTAL		1152	

De façon complémentaire, voici quelques responsabilités respectives des deux parties :

RAEK

- sera chargé de la mise en œuvre du projet sur le terrain
- suivra la mise en œuvre effective des ses activités membres, en veillant surtout sur le respect des techniques agro-écologiques
- fonctionnera en toute transparence, et fournira toutes les informations utiles pour améliorer la collaboration entre TSU et RAEK
- respectera les principes du fonctionnement d'une coopérative (importance de la communication interne et la participation active des membres à ce projet)

TSU

- communiquera clairement sur les appuis financiers qu'il prévoit et sur les conditions de rapportage et justification
- accompagnera RAEK dans la mise en œuvre du projet
- facilitera des contacts avec des (nouveaux) acheteurs potentiels et fera de son mieux d'intéresser de nouveaux clients pour le café de qualité du RAEK
- partagera toute info utile (dont TSU dispose) sur la production durable du café (agro-écologie), sur le processus de transformation, ainsi que sur la commercialisation (le marché mondial, la négociation des prix,...)
- appuiera la coopérative dans sa professionnalisation, ainsi que dans la compréhension des/ le respect pour les principes et mécanismes coopératifs
- essaiera de faciliter le réseautage entre RAEK et d'autres acteurs importants du secteur café au (Sud-Kivu)

Remarques importantes :

- Si les activités du projet devraient changer au cours de la période du projet, RAEK s'engage à informer TSU des changements en justifiant ces changements et d'informer TSU sur les conséquences budgétaires. RAEK s'engage à ne procéder qu'à ces changements, qu'après avoir obtenu l'accord explicite de TSU.
- RAEK s'engage à utiliser les fonds exclusivement pour les activités convenues dans le projet.
- TSU a le droit d'exiger le remboursement des dépenses effectuées qui ne sont ni conformes au projet ni conformes aux modifications convenues.
- Tous les biens et équipements acquis pour et pendant l'exécution du projet seront la propriété de RAEK et inscrits comme tel.

III.1 Timing

La mise en œuvre du projet commence le 01/02/2023 et s'achève le 31/12/2023. Indépendamment de la date de signature de cette convention, **les dépenses faites par RAEK avant le 01/02/2023 et après le 31/12/2023 ne sont pas autorisées** dans le cadre de la présente convention.

IV. Gestion du projet

Les paiements sont effectués sur le compte bancaire de RAEK qu'il proposera à TSU.

Détail du compte bancaire:

- › [Titulaire du compte]: Regroupement des Agriculteurs et Eleveurs de Kabare
- › [Numéro du compte]:N° Compte : 1270-2190887-00-53
- › [IBAN code du compte – si applicable]:Code Swift : TRMSCD3L
- › [Nom et adresse de la banque]:TMB / BUKAVU. Adresse : 113, Avenue Emery Patrice LUMUMBA, Commune d'IBANDA

Sur réception d'un transfert de TSU, RAEK envoie à TSU la copie de la déclaration publiée par l'organisme financier confirmant le montant reçu (et des coûts éventuels du transfert) en montrant son entrée sur le compte du projet.

- ***justificatives originales:***

- RAEK envoie à TSU, dans l'ensemble toutes les pièces justificatives, les documents (rapport narratif) qui expliquent les dépenses faites pour réaliser les activités qui font l'objet du projet avec TSU, les copies des relevés qui justifient d'une part les fonds reçus.
- Dans les cas où les activités ne seront pas pleinement mises en œuvre, RAEK s'engage à rembourser à TSU les fonds transférés qui n'ont pas été utilisés.
- RAEK tient une comptabilité transparente du projet qui est accessible.

Structures de pilotage et d'exécution du projet

L'équipe de pilotage est composée du personnel mis à disposition

par TSU

- 1 responsable des programmes et relations avec les partenaires en RD Congo

par RAEK

- 1 gérant
- 1 agronome superviseur
- 1 représentant du CA

IV.1 Suivi budgétaire, rapports narratifs et financiers

Les rapports sont en principe constitués d'une partie narrative et d'une partie financière. Ils couvrent la totalité du projet. TSU peut demander à tout moment des informations complémentaires. Le rapport final donne un compte rendu complet de tous les aspects de la mise en œuvre du projet global.

Timing: *Les rapports annuels doivent être remis avant la fin de janvier de l'année suivant le transfert des fonds (par exemple, fin de janvier 2024 pour les fonds transférés en 2023).*

IV.1.a Rapport narratif, rapport des activités

RAEK s'engage à donner à TSU toutes les informations nécessaires à temps, afin de pouvoir suivre les progrès réalisés dans l'exécution du projet.

Contenu : Le rapport narratif doit contenir les éléments suivants:

- l'état actuel des activités, et les grandes évolutions / changements (y inclus les problèmes rencontrés et les solutions).
- une description de la façon dont les activités ont contribué à atteindre les résultats,
- une description de l'atteinte de ces résultats et des indicateurs susmentionnés

IV.1.b Rapports financiers

Contenu: Le rapport financier comprend 1) une liste des dépenses, 2) pièces justificatives

TSU a besoin d'une liste chronologique complète de toutes les dépenses par an. Cette liste doit mentionner les informations suivantes : le montant et la devise, la date, les fournisseurs et les produits / services pour lesquels les dépenses ont été faites.

Autres éléments:

- Les documents bancaires.
- L'intégralité des pièces justificatives (par pièces justificatives on entend: les pièces justificatives des dépenses, les justifications des transferts et des opérations de change)
- Les rapports financiers doivent être faits en Excel et envoyés à TSU par e-mail.

IV.1.c Respect des budgets initiaux

Enfin, les budgets approuvés devraient être respectés autant que possible. Au cas où RAEK veut changer certains éléments, les responsables sont obligés de contacter TSU pour voir si cela est acceptable.

IV.2 Suivi

- TSU et RAEK s'engagent à maintenir un contact régulier les uns avec les autres par e-mail, téléphone, et visites.

V. Autres dispositions

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées de commun accord par les parties.

Adresses pour communications: toute communication officielle faite dans le cadre de cette convention doit être écrite et être envoyée aux adresses suivantes:

Pour TSU : Lennart Clercx

.....
.....

Pour RAEK: Désiré Zagabe
B.P. 46, Cyangugu, RWANDA
e-mail : cooperativeraek4@gmail.com

Convention faite en 2 exemplaires en langue française, dont 1 remis à RAEK, 1 à OWW.

Signature de la convention		
Pour	Coopérative RAEK	TSU
Nom	NTAMULUMEYENE SHAMAVU Anicet	Lennart Clercx
Fonction	Président du Conseil d'Administration	Directeur This Side Up
Lieu	Chirheja / Bukavu	
Date		
Signature		